

La fusion NYSE-Euronext profite aux émetteurs européens

Mi-décembre 2006, les actionnaires d'Euronext et du New York Stock Exchange ont voté lors d'assemblées générales extraordinaires en grande majorité en faveur du rapprochement de ces deux bourses. NYSE Euronext a officiellement lancé le 15 février dernier une offre mixte d'achat et d'échange sur les actions d'Euronext NV qui se clôturera le 21 mars, les actions de la nouvelle société Nyse Euronext devant être cotées à Paris et à New York le 4 avril prochain. Cette fusion donnera naissance à la première bourse mondiale, avec une capitalisation boursière totale des sociétés cotées sur ces marchés de 21 000 milliards d'euros et 80 des 100 plus grandes sociétés cotées au monde.

Ce rapprochement permettra d'étendre à une échelle internationale le modèle fédéral qu'Euronext a su implanter en Europe et qui a apporté des bénéfices tangibles : une visibilité accrue pour les émetteurs tout en restant dans leur cadre réglementaire national, un développement de la négociation transfrontalière, une réduction de 30% des coûts de négociation en l'espace de quatre ans.

Dans le même esprit, le rapprochement entre Euronext et Nyse permettra de jeter un pont entre ces deux marchés qui resteront séparés d'un point de vue réglementaire tout en bénéficiant d'une technologie informatique commune apportant ainsi de nombreux avantages aux sociétés cotées.

- ***Une visibilité accrue***

- Les émetteurs cotés sur Euronext bénéficieront de la réputation d'une marque d'envergure mondiale, Nyse Euronext, et gagneront en visibilité auprès des investisseurs et des analystes internationaux.
- De nouveaux indices internationaux seront créés intégrant non seulement les *blue chips* mais également les valeurs moyennes cotées sur les marchés de Nyse Euronext, leur donnant ainsi une visibilité encore plus grande aux yeux des investisseurs.

- ***Augmentation de la liquidité***

La rationalisation des plate-formes informatiques qui résultera de la fusion d'Euronext et du Nyse permettra de dégager des synergies de coûts qu'Euronext envisage de redistribuer sous forme de réduction des coûts de transaction sur les valeurs cotées sur ses marchés. Elle sera également de nature, comme cela s'est déjà vérifié sur Euronext, de fluidifier les échanges pour les investisseurs, conduisant de facto à une augmentation de la liquidité.

- ***Une plus grande visibilité pour lever des capitaux***

En rapprochant deux des plus grands marchés du monde – l'Europe et les marchés de la zone euro d'une part, les Etats-Unis et les marchés de la zone dollar d'autre part –, cette opération transatlantique va offrir aux émetteurs une visibilité accrue sur les opportunités de financement.

- ***Stabilité du cadre réglementaire et protection contre l'application de la réglementation américaine***

La fusion NYSE Euronext permettra de maintenir pour les sociétés cotées les cadres réglementaires existants. L'accord entre Euronext et le New York Stock Exchange est tout particulièrement protecteur sur la question de l'extraterritorialité, une structure juridique *ad hoc* sera d'ailleurs créée, apportant ainsi un niveau de garantie supplémentaire.

1. ***Un protocole d'accord (Memorandum of Understanding) confirme l'application du principe de réglementation locale***

Un protocole d'accord entre la SEC et les cinq autorités de tutelle européennes d'Euronext a été signé le 25 janvier qui entrera en vigueur sous réserve de réussite de l'offre. Par cet accord, les autorités réglementaires ont confirmé que la seule propriété conjointe des marchés ou la seule existence de liens en capital ne conduirait pas à un enregistrement obligatoire d'un marché ou des sociétés cotées sur ce marché dans la juridiction d'une autre autorité, pas plus qu'à une application de la législation nationale de cette autre autorité à ce marché ou à ces sociétés.

Dans le cadre de cet accord, les autorités réglementaires ont exprimé leur conviction partagée quant à l'importance d'une régulation locale des marchés locaux. En conséquence, le présent accord souligne également la capacité pour la SEC et les Autorités européennes d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires ou de conserver les dispositions actuelles dès lors qu'elles sont nécessaires à la régulation et à la supervision des Marchés qui fonctionnent, et des émetteurs qui lèvent des fonds, dans leurs juridictions respectives, dans le respect de leurs législations et obligations respectives.

2. *Une fondation hollandaise permettant de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation américaine*

Pour renforcer la protection des sociétés cotées sur les marchés d'Euronext contre toute tentative hypothétique d'élargissement du champ d'application de la législation américaine ayant un impact significatif défavorable (notamment la loi Sarbanes-Oxley) au-delà des frontières du pays, une fondation sera créée aux Pays-Bas dès que la fusion sera finalisée. Cette entité aura la capacité d'exercer les droits de vote détenus par la holding NYSE-Euronext dans Euronext N.V. si des questions d'extraterritorialité étaient soulevées dans le cadre du rapprochement, le temps que la situation réglementaire revienne à la normale.

La fusion d'Euronext et du Nyse est une opération d'envergure, qui a vocation à développer à une échelle internationale le modèle décentralisé et proche de chacune de ses places financières qu'Euronext a su mettre en place en Europe.